



MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Dijon, le 16 novembre 2015

Le recteur

à

Monsieur le président de l'université de Bourgogne
Mesdames et messieurs les directeurs académiques
des services de l'éducation nationale, directeurs
des services départementaux de l'éducation nationale
Monsieur le délégué académique aux formations
professionnelles initiales et continues
Monsieur le délégué académique à l'action éducative et
à la formation des personnels
Madame le chef du service académique d'information et
d'orientation
Mesdames et messieurs les directeurs de C.I.O.
Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
Mesdames et messieurs les chefs de service

DIRH
Division des ressources
humaines

Affaire suivie par :
Christophe MONNY
Références :
CM/CP
Téléphone
03 80 44 84 81
Courriel
dirh@ac-dijon.fr

2G rue général Delaborde
BP 81921
21019 Dijon cedex

Objet : mouvement national à gestion déconcentrée : phase inter-académique rentrée scolaire 2016.

Réf : - arrêté du 10 novembre 2015 paru au B.O. spécial n°9 du 12 novembre 2015
- note de service 2015-186 du 10 novembre 2015.

Les candidats au mouvement inter-académique sont invités :

- à prendre connaissance de la note de service ministérielle dans son ensemble, disponible et téléchargeable sur le serveur du ministère : <http://www.education.gouv.fr>.
- à consulter sur le serveur du ministère ou de l'académie la rubrique « info-mobilité » et notamment le guide pratique mutations 2016 « réussir sa mobilité »

**La période de saisie des vœux,
y compris pour les postes spécifiques et les PEGC,
est fixée du 19 novembre 12 heures au 8 décembre 2015 12 heures**

Afin de mieux accompagner la démarche de mobilité, le dispositif d'aide et de conseil est reconduit pour toutes les opérations du mouvement. Les participants au mouvement pourront obtenir, jusqu'à la fermeture des serveurs de saisie des vœux, les réponses aux questions concernant la phase inter académique, en appelant le service ministériel « info mobilité » au 0 800 970 018. Ce dispositif sera ensuite relayé par la cellule d'accueil académique pour la phase intra-académique.

I – PARTICIPANTS

sont concernés

Les professeurs de chaire supérieure, agrégés, certifiés, adjoints d'enseignement, chargés d'enseignement et professeurs d'EPS, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'enseignement général de collège, conseillers principaux d'éducation, conseillers d'orientation-psychologues.



1/ obligatoirement :

- les personnels stagiaires devant obtenir une première affectation en tant que titulaires d'un corps de personnels enseignants, d'éducation et d'orientation du second degré (à l'exception des ex-titulaires d'un corps de personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation et d'orientation et des stagiaires COPIF), ainsi que ceux dont l'affectation au mouvement inter-académique 2015 a été rapportée (renouvellement de stage) ;
- les personnels titulaires affectés dans une académie par le ministre à titre provisoire au titre de l'année scolaire 2015-2016, y compris les réintégrations tardives ;
- les personnels titulaires affectés dans un emploi fonctionnel qui souhaitent une réintégration dans le second degré, qu'ils désirent ou non changer d'académie ;
- les personnels titulaires affectés dans un établissement privé sous contrat dans une académie autre que leur académie d'origine et qui souhaitent une réintégration dans l'enseignement public du second degré ;
- les personnels dont le détachement arrive à son terme au plus tard le 31 août 2016 (à l'exception des A.T.E.R. détachés qui ont une académie d'origine).

2/ à leur demande :

- les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation titulaires souhaitant changer d'académie ;
- les titulaires désirant retrouver une affectation dans l'enseignement du second degré lorsqu'ils sont dans l'une des situations suivantes :
 - personnels qui souhaitent retrouver un poste dans l'enseignement du second degré dans une académie autre que celle où ils sont gérés actuellement et qui sont en disponibilité, en congé avec libération de poste ou affectés dans un poste adapté de courte ou de longue durée ;
 - personnels détachés souhaitant réintégrer une académie avant la fin de la période de détachement.

Cas particuliers

1/ Réintégration après une affectation dans l'enseignement supérieur ou en qualité de conseiller pédagogique départemental en EPS

2/ ATER

3/ Personnels affectés en formation continue, en apprentissage ou en mission générale d'insertion

4/ Demandes formulées au titre du handicap

Pour tous ces cas, se reporter à la note de service ministérielle citée en référence.

II – MODALITÉS D'ETABLISSEMENT DES DEMANDES

1/ FORMULATION DE LA DEMANDE :

A/ Saisie par internet

Les demandes devront être formulées par l'outil de gestion internet dénommé « I-prof » rubrique « les services/SIAM » à l'adresse: www.education.gouv.fr/iprof-siam.

Mode d'accès à I-prof :

- *Le compte utilisateur est à saisir en minuscule.*

Il est le plus souvent composé par **la première initiale du prénom suivie immédiatement du nom** (ex : jdupont est l'identifiant du compte de Jean Dupont).
Attention : en raison d'homonymie votre nom peut être suivi d'un chiffre.

- *Le mot de passe est le mot de passe de votre messagerie électronique académique.*

Si vous ne vous êtes jamais connecté sur cette messagerie académique, le mot de passe *par défaut* est votre **NUMEN en MAJUSCULES**.

Un service d'assistance téléphonique dédié aux modalités d'accès à I-prof est accessible au 03.80.44.88.09 du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.



B/ Dossier sur support papier

A titre tout à fait exceptionnel, les demandes de mutation peuvent être formulées sur imprimé téléchargeable à l'adresse suivante : www.education.gouv.fr/iprof-siam.

L'attention des participants, titulaires dans l'académie de Dijon, est attirée sur le fait qu'ils ne doivent pas émettre de vœu correspondant à l'académie de Dijon. En effet, un tel vœu entraînerait la suppression de celui-ci ainsi que de tous les vœux suivants.

C/ Cas particulier des mouvements sur postes spécifiques (CPGE, chefs de travaux, directeurs de CIO et de COP sur un poste ONISEP-DRONISEP,...)

En cas de demandes à la fois au mouvement inter-académique et pour une affectation dans un poste spécifique, cette dernière est prioritaire.

Les personnels concernés par les mouvements spécifiques doivent se reporter aux différentes annexes de la note de service ministérielle avant de formuler leur demande sur SIAM, pour prendre connaissance notamment des règles de dépôt et de transmission des dossiers de candidature.

D/ Demandes de mutation formulées au titre du handicap

La procédure concerne les personnels titulaires, stagiaires, leur conjoint bénéficiaire de l'obligation d'emploi, ainsi que la situation d'un enfant reconnu handicapé ou malade. Pour la définition précise de ces notions et leur mise en œuvre, il convient de se reporter à la note de service ministérielle citée en référence.

Les personnels devront parallèlement à la saisie de leurs vœux sur I-prof adresser avant le mardi 8 décembre 2015 au médecin conseiller technique du rectorat (2G rue général Delaborde 21000 Dijon) le dossier de priorité médicale téléchargeable sur l'espace documentaire du portail intranet académique.

Les demandes recevables pourront conduire :

- soit à l'attribution d'une bonification du barème de 1000 points lorsque les pièces justificatives produites attesteront que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de la personne handicapée ;
- soit l'attribution d'une bonification de 100 points.

Ces deux bonifications ne sont pas cumulables.

2 – TRANSMISSION DES DEMANDES

Après la clôture de la période de saisie des vœux, le formulaire de confirmation de demande de mutation sera transmis mercredi 9 décembre 2015 au plus tard, par courrier électronique (pour édition) à l'établissement scolaire ou au service d'affectation.

Ce formulaire, dûment signé par le candidat et accompagné des pièces justificatives demandées, est remis au chef d'établissement ou de service qui vérifie la présence des pièces justificatives. Il est rappelé qu'en signant le formulaire de confirmation de demande de mutation ou l'imprimé papier, les personnels s'engagent à accepter obligatoirement la nomination et l'affectation qu'ils auront reçues dans le cadre du mouvement inter-académique.

Le chef d'établissement ou de service doit retourner l'ensemble du dossier de demande de mutation au rectorat (DIRH) **au plus tard le 16 décembre 2015**.

Il est fortement conseillé aux candidats de préparer leurs pièces justificatives nécessaires à la constitution du dossier, dès la saisie des vœux.



3 – DEMANDES TARDIVES, MODIFICATIONS DE DEMANDE, DEMANDES D'ANNULATION

L'arrêté ministériel du 10 novembre 2015 prévoit que seules seront examinées les demandes tardives, les modifications de demande et les demandes d'annulation répondant à la double condition suivante :

- être justifiées par l'un des motifs exceptionnels mentionnés ci-après :
 - décès du conjoint ou d'un enfant ;
 - mutation du conjoint dans le cadre d'un autre mouvement de personnels fonctionnaires ;
 - mutation imprévisible et imposée du conjoint ;
 - cas médical aggravé d'un des enfants.
- avoir été adressées avant le 18 février 2016 minuit, le cachet de la poste faisant foi.

III – DISPOSITIF D'ASSISTANCE ACADEMIQUE

Pour toute information complémentaire, les candidats peuvent s'adresser à la personne ressource de chaque établissement ou au dispositif d'accueil mis en place au rectorat (ou auprès de son gestionnaire RH à la DIRH 2) :

division des ressources humaines
de 9h à 12h 30 et de 13h30 à 16h30 du lundi au vendredi

Accueil téléphonique : **03 80 44 89 50**

Courriel : **mvt2016@ac-dijon.fr**

Accueil physique : **sur rendez-vous**

Il est vivement recommandé à l'ensemble des personnels de ne pas attendre la fin de la période de saisie pour exprimer leurs vœux.

Le recteur,
pour le recteur et par délégation,
le secrétaire général de l'académie

François BOHN



CALENDRIER DES OPERATIONS DU MOUVEMENT INTER-ACADEMIQUE 2016

19 novembre 2015 12 heures	Date de début de saisie des demandes de mutation phase inter-académique des professeurs de chaire supérieure, agrégés, certifiés et adjoints d'enseignement, professeurs et chargés d'enseignement EPS, professeurs de lycée professionnel, professeurs d'enseignement général de collège, conseillers principaux d'éducation, conseillers d'orientation-psychologues, et des mouvements spécifiques
08 décembre 2015 12 heures	Clôture des serveurs pour la saisie des candidatures à la phase inter-académique et aux mouvements spécifiques
08 décembre 2015	Date limite de réception des dossiers déposés au titre du handicap auprès du médecin conseil du recteur
09 décembre 2015	Envoi, par le rectorat, des confirmations de demande dans les établissements scolaires par courrier électronique
16 décembre 2015	Tous corps, sauf PEGC : date limite de retour des formulaires de confirmation de demandes et des pièces justificatives au rectorat (DIRH2) y compris l'avis du chef d'établissement d'accueil pour le mouvement spécifique
08 janvier 2016	PEGC : date limite de dépôt des formulaires de confirmation de demandes et des pièces justificatives auprès du chef d'établissement
14 janvier 2016	PEGC : date limite de retour de l'ensemble du dossier de demande de mutation au Rectorat (DIRH2 B)
du 11 janvier au 18 janvier 2016	Affichage des barèmes sur SIAM (sauf pour les PEGC)
18, 19, 20 et 22 janvier 2016	Groupes de travail académiques – examen des vœux et barèmes
Du 19 au 29 janvier 2016	Affichage des barèmes (après groupes de travail) Date limite de contestation des barèmes
18 février 2016 à minuit	Date limite de dépôt des demandes tardives, des modifications de demande et des demandes d'annulation